

# Tableau d'Affichage

## Article 12 du règlement intérieur:

Utilisation des tableaux d'affichage :

- Le tableau vitré à l'entrée du stand est réservé à l'affichage de la composition du bureau, du règlement intérieur, de la liste des animateurs, initiateurs ou moniteurs de tir en activités et de la liste des personnes accrédités à valider les carnet de tir.

- un tableau est dédié aux annonces de vente d'armes. Le format recommandé pour ce type d'annonce est le format A5 (148x210). Toute affiche non renouvelée au bout d'un an d'affichage sera supprimée. Cet affichage n'est pas un droit mais une tolérance.

- un tableau est dédié aux annonces personnelles. Le format recommandé pour ce type d'annonce est le format A5 (148x210). Toute affiche non renouvelée au bout d'un an d'affichage sera supprimée. Cet affichage n'est pas un droit mais une tolérance.

- un tableau est dédié aux annonces des bourses aux armes ou des manifestations extérieures. Le format recommandé pour ce type d'annonce est le format A5 (148x210). Toute affiche dont la date est passée sera supprimée. Cet affichage n'est pas un droit mais une tolérance.

- Tous les autres tableaux sont à la disposition exclusive du bureau qui devra les maintenir à jour.